



Module 6.1.3 PLAN D'ACTION GÉNÉRAL

PLAN D'ACTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ POUR LES PROJETS DE RÉPARATION ET DE CONSTRUCTION RÉALISÉS AU CENTRE SPATIAL JOHN H. CHAPMAN

1. Premiers soins

Le centre spatial est doté d'une infirmerie accessible à partir de 7:30h à 16:00h, du lundi au vendredi à l'exception des jours fériés. L'infirmerie est située au local 1E-101A.

En dehors des heures d'ouverture de l'infirmerie, une trousse de premiers soins est disponible à la régie du centre de contrôle de la sécurité, local 1E-104.

D'autres trousse de premiers soins sont mises en permanence à la disposition des travailleurs. Dans les salles techniques et les ateliers, l'emplacement des trousse est signalé par un pictogramme représentant une croix blanche sur fond vert.

Les véhicules d'entretien du Centre spatial, les tracteurs et voiturettes sont également munis de trousse de premiers soins.

La régie du centre de contrôle de la sécurité est occupée en permanence (24 heures par jour, 7 jours semaine) par un gardien de sécurité apte à réagir aux situations d'urgence. Cette personne est en mesure de contacter les ressources qualifiées disponibles ou les organismes de secours publics pour intervenir au besoin. Des téléphones sont localisés à des endroits facilement repérables dans la majorité des salles mécaniques du Centre spatial. L'emplacement des téléphones est signalé par des pictogrammes visibles et leur emplacement est indiqué sur les plans d'évacuations situés à proximité des issues de secours. Le bouton "URGENCE/EMERGENCY" communique directement avec la régie du centre de contrôle de la sécurité.

Les communications d'urgence pour le projet sont assurées par les mécanismes suivants (les paragraphes cochés s'appliquent au présent plan d'action).

- Un travailleur possédant un radio émetteur relié à la régie du centre de contrôle de la sécurité est présent sur le chantier en tout temps.
- Un gardien de sécurité possédant un radio émetteur relié à la régie du centre de contrôle de la sécurité est présent sur le chantier en tout temps.
- Un gardien de sécurité titulaire d'un certificat de secourisme valide muni d'un radio émetteur relié à la régie du centre de contrôle de la sécurité est présent sur le chantier en tout temps.
- Les travailleurs sont confinés à un local technique sans gardien de sécurité, ni radio émetteur. Le responsable du projet doit leur indiquer



Module 6.1.3 PLAN D'ACTION GÉNÉRAL

PLAN D'ACTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ POUR LES PROJETS DE RÉPARATION ET DE CONSTRUCTION RÉALISÉS AU CENTRE SPATIAL JOHN H. CHAPMAN

l'emplacement des téléphones d'urgence, des trousse de premiers soins, des extincteurs et leur donne les instructions en cas d'urgence.

2. Équipement de protection individuelle (EPI)

Toute personne fréquentant un chantier de construction ou effectuant des travaux de réparations et de maintenance sur le site du Centre spatial John H. Chapman doit porter au minimum les équipements de protection individuelle suivants: *(Les paragraphes cochés s'appliquent au présent plan d'action)*. L'entrepreneur et ses employés peuvent convenir de porter des EPI supplémentaires même si le présent plan d'action ne l'exige pas spécifiquement.

2.1. Protection de la tête: Casque de sécurité conforme à la norme Z.94.1

- Classe G, casque d'usage général
- Classe E, casque d'électricien
- Classe C, casque de sécurité conducteur

2.2. Protection des yeux et du visage

- Lunettes de sécurité
- Lunettes de sécurité munies d'écrans latéraux
- Lunettes à coques
- Lunettes à coques munies d'un dispositif de ventilation encapuchonné ou d'un dispositif de ventilation indirecte

2.3. Protection du visage

- Protecteurs faciaux
- Masques de soudeur

2.4. Protection de l'ouïe

- Bouchons d'oreilles souples, pré-moulés ou faits sur mesure
- Serre-tête avec bouchons auriculaires
- Casques antibruit



Module 6.1.3 PLAN D'ACTION GÉNÉRAL

PLAN D'ACTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ POUR LES PROJETS DE RÉPARATION ET DE
CONSTRUCTION RÉALISÉS AU CENTRE SPATIAL JOHN H. CHAPMAN

2.5. Protection: a) des mains

- Gants protecteurs isolés adaptés à la tension
- Gants résistants aux acides
- Gants imperméables
- Gants en cuir ou en grosse toile
- Gants jetables

b) de la peau

Lorsque, dans un lieu de travail, il y a risque de blessures à la peau ou de la maladie de la peau, l'employeur doit fournir à toute personne à qui il permet l'accès au lieu de travail l'un des éléments suivants:

- Un bouclier ou écran protecteur
- Une crème de protection de la peau
- Un vêtement de protection

2.6. Protection des pieds

- Chaussures de sécurité conforme à la norme CSA Z 195
- Chaussures de sécurité de classe 1 (triangle vert)
- Chaussures de sécurité de classe 2 (triangle jaune)

2.7. Système de protection contre les chutes et dispositifs protecteurs de soutien

- Système de protection contre les chutes capable de supporter une force de 18 kN
- Dispositifs protecteurs de soutien

2.8. Travail à l'extérieur

- Veste phosphorescente



Module 6.1.3 PLAN D'ACTION GÉNÉRAL

PLAN D'ACTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ POUR LES PROJETS DE RÉPARATION ET DE
CONSTRUCTION RÉALISÉS AU CENTRE SPATIAL JOHN H. CHAPMAN

2.9. Protection des voies respiratoires

- Masque non réutilisable couvrant le nez et la bouche
- Masque réutilisable couvrant le nez et la bouche avec filtre
- Appareil de protection respiratoire autonome ou à adduction d'air comprimé

3. Incendie

Le Centre spatial est doté d'un réseau de gicleurs automatiques, d'un réseau de détection de la fumée, d'un réseau de détection de la chaleur et d'un réseau avertisseur incendie.

L'emplacement des extincteurs portatifs est indiqué par un pictogramme blanc sur fond vert.

S'ils sont témoins d'un début d'incendie ou si leur activité provoque un incendie, les travailleurs doivent déclencher promptement la station manuelle du réseau avertisseur d'incendie la plus proche. S'ils sont en mesure de maîtriser l'incendie, ils doivent utiliser l'extincteur portatif le plus près. Si l'incendie n'est pas contrôlable, ils doivent évacuer rapidement les lieux en utilisant l'une des issues de secours.

Les mesures préventives de contrôle d'un incendie sont assurées par l'un des mécanismes suivants: (Les paragraphes cochés s'appliquent au présent plan d'action):

3.1. Informer les entrepreneurs et les travailleurs

- Le responsable du projet a informé l'entrepreneur et les travailleurs de l'emplacement des extincteurs portatifs, stations manuelles et téléphones reliés au centre de contrôle de la sécurité. Il a indiqué au travailleur l'emplacement des issues de secours.
- Le responsable du projet a informé l'entrepreneur et les travailleurs de l'emplacement des extincteurs portatifs, stations manuelles et téléphones reliés au centre de contrôle de la sécurité. Il a installé un ou des extincteurs portatifs supplémentaires à proximité du site des travaux. Il a indiqué au travailleur l'emplacement des issues de secours.



Module 6.1.3 PLAN D'ACTION GÉNÉRAL

PLAN D'ACTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ POUR LES PROJETS DE RÉPARATION ET DE CONSTRUCTION RÉALISÉS AU CENTRE SPATIAL JOHN H. CHAPMAN

3.2. Présence d'un gardien

- Un gardien, muni d'un radio émetteur et connaissant l'emplacement des extincteurs portatifs, stations manuelles est présent sur le chantier en tout temps.
- Un gardien, muni d'un radio émetteur et d'un extincteur portatif et connaissant l'emplacement des stations manuelles est présent sur le chantier en tout temps.

Les activités de soudure doivent être effectuées selon la fiche de protection incendie intitulé "soudure à chaud".

Toutes les activités requérant de la soudure doivent être coordonnées avec le responsable du projet de l'Agence. L'entrepreneur doit aviser le responsable du projet de l'Agence avant le début des activités de soudage et attendre son approbation avant de débiter les travaux de soudure.

À la fin des activités de soudure, aviser le responsable du projet de l'Agence. Toutes les activités de soudure à chaud doivent se faire en présence d'un gardien de sécurité possédant un radio émetteur.

4. Tenue des lieux

L'entrepreneur doit tenir en tout temps les voies de circulation et les moyens d'accès et de sortie de l'immeuble en bon ordre, libre de tout entreposage, d'accumulation de rebuts ou de pièces d'équipement.

Les rebuts seront évacués du site selon l'une des procédures suivantes (Les paragraphes cochés s'appliquent au présent plan d'action):

- Les matériaux et les rebuts seront transportés au début et à la fin de chaque séance de travail. Le transport de ces items se fera après 16:30h. Les travailleurs seront accompagnés d'un gardien de sécurité.
- Les matériaux et les rebuts seront transportés au fur et à mesure des besoins. Les travailleurs seront accompagnés d'un gardien.
- Les matériaux et les rebuts seront transportés au fur et à mesure des besoins. Les travailleurs ne seront pas accompagnés d'un gardien.
- L'entrepreneur doit suspendre à une hauteur suffisante pour assurer un libre passage des personnes, les fils électriques et les boyaux divers. Il doit également protéger les fils s'ils passent sur le plancher.



Module 6.1.3 PLAN D'ACTION GÉNÉRAL

PLAN D'ACTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ POUR LES PROJETS DE RÉPARATION ET DE CONSTRUCTION RÉALISÉS AU CENTRE SPATIAL JOHN H. CHAPMAN

5. Confinement et signalisation

5.1. Confinement du chantier

Généralités

L'entrepreneur doit confiner le chantier de construction de la façon prescrite au devis de construction ou selon les instructions du responsable du projet avant le début des travaux. Aucun travail de construction ne pourra commencer avant que les activités de confinement sélectionnées soient complétées. Les travaux bruyants ou les activités pouvant incommoder les employés et les visiteurs de l'Agence seront exécutés après 17:00h ou les fins de semaine.

Le confinement du chantier de construction ou du site des travaux sera assuré par l'un des mécanismes suivants:

- Lorsque le secteur est déjà confiné, aucun travail de confinement supplémentaire n'est requis.
- Les travaux se dérouleront dans un secteur non confiné. Les travaux se dérouleront après 17:00h ou les fins de semaine.
- Les travaux se dérouleront de jour dans un secteur occupé. Les travailleurs devront prendre toutes les précautions possibles afin de perturber le moins possible les activités des employés et visiteurs de l'Agence.
- Le nettoyage des surfaces affectées par les travaux sera effectué par l'entrepreneur.

5.2. Signalisation sur le chantier

La signalisation du chantier de construction ou du site des travaux sera assurée par l'un des mécanismes suivants:

- Aucun travail de signalisation n'est requis.
- Des chevalets indiquant que des travailleurs exécutent des travaux seront installés à proximité du chantier de construction ou du secteur de travail.
- Un panneau de signalisation indiquant la présence d'un chantier de construction et donnant les instructions concernant les équipements de protection individuelle à porter sur le chantier sera installé par l'entrepreneur à chaque accès au chantier.

Des barricades détournant la circulation des employés et visiteurs de l'Agence seront installées selon les instructions du responsable du projet avant le début des travaux. Un gardien de sécurité sera positionné sur place afin de guider les employés et visiteurs de l'Agence.



Module 6.1.3 PLAN D'ACTION GÉNÉRAL

PLAN D'ACTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ POUR LES PROJETS DE RÉPARATION ET DE CONSTRUCTION RÉALISÉS AU CENTRE SPATIAL JOHN H. CHAPMAN

6. Le chantier et le public

La coordination des travaux avec les employés et les visiteurs du Centre spatial se fera de la façon suivante (les paragraphes cochés s'appliquent au présent plan d'action):

- Les travaux se dérouleront dans un secteur de l'immeuble ou il n'y a pas de public.
- Les travaux se dérouleront de jour dans un secteur ou il y a du public ou dans un secteur confiné ou il y a du public à proximité. Les travaux bruyants, pouvant dégager de la poussière ou l'utilisation de substances dégagant des odeurs ou des gaz, seront exécutés en dehors des heures normales de travail.
- Les travaux se dérouleront en dehors des heures normales de travail lorsque les employés et visiteurs de l'Agence sont absent. Les travaux susceptibles de dégager de la poussière, des odeurs ou des gaz devront être arrêtés au minimum une heure avant le retour des employés et des visiteurs dans le secteur.

7. Formation et information

La coordination des travaux avec l'entrepreneur ou son responsable se fera selon les mécanismes suivants (les paragraphes cochés s'appliquent au présent plan d'action):

- L'entrepreneur n'a pas besoin d'instruction pour exécuter ses travaux. Les tâches à exécuter sont sans risque pour la santé et la sécurité des travailleurs et du public.
- Le responsable du projet contactera l'entrepreneur par téléphone pour lui donner les instructions concernant l'exécution des travaux et les consignes en santé et sécurité.
- Le responsable du projet rencontrera avant les travaux l'entrepreneur et les travailleurs afin de leur donner les instructions concernant l'exécution des travaux et les consignes en santé et sécurité.
- Le responsable du projet organisera une rencontre avec l'entrepreneur, les sous-traitants et les travailleurs afin de leur donner les instructions concernant l'exécution des travaux et les consignes en santé et sécurité.



Module 6.1.3 PLAN D'ACTION GÉNÉRAL

PLAN D'ACTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ POUR LES PROJETS DE RÉPARATION ET DE
CONSTRUCTION RÉALISÉS AU CENTRE SPATIAL JOHN H. CHAPMAN

8. Les compétences

Les travailleurs devront posséder les cartes de compétences requises par la législation en vigueur au Québec. Les travailleurs devront accomplir uniquement les tâches relevant de leurs compétences, selon des procédés, des méthodes et des normes reconnues.